

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : ZI du Bel Air
97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 27/05/10
N° : 2010 A 1255
RC : 97 B 253

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

Le vingt deux janvier,

A neuf heures,

Les actionnaires de la Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros divisé en 138 336 actions de 21,6863 euros, ayant son siège social Zone Industrielle du Bel Air, 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 06 janvier 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société EXA, Commissaire aux Comptes titulaire est absente et excusée.

Monsieur Osmann MOOLAND, Président du Directoire, préside l'assemblée.

Monsieur Lookman MOOLAND et Monsieur Sulliman MOOLAND, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Patrick ARNAUD, est désigné d'un commun accord par les membres du bureau en qualité de secrétaire de séance.

Madame PESCHKE, traductrice pour Monsieur GRAF, participe à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 133 543 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote étant précisé que, pour les actions démembrées, le droit de vote aux assemblées générales ordinaires est exercé par l'usufruitier conformément aux statuts et à l'acte de donation du 21 décembre 2001.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Révocation d'un membre du Directoire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président demande à Monsieur Lookman MOOLAND d'assurer le déroulement de la séance, ce qui est accepté par Monsieur Lookman MOOLAND.

.../....

Personne ne demandant la parole, le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin par anticipation au mandat de membre du Directoire de :

- Monsieur MOOLAND Sulliman

Nombre de voix pour : 133 540

Nombre de voix contre : 2

Abstention : 1

Cette résolution est adoptée à 133 540 voix pour.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président du Directoire, Monsieur Ousmane MOOLAND.

